



COMMUNE DE BRAINE-LE-CHÂTEAU

ASSEMBLÉE DU CONSEIL COMMUNAL

Article L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

"Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour".

Madame, Monsieur _____

est invité(e) à assister à la séance du Conseil communal qui aura lieu à Braine-le-Château, rue de la Libération, 9 (Maison communale) le **mercredi 30 août 2023** à 20 h 00'.

Le Directeur général f.f.,

Y. VANDEBERG

Braine-le-Château, le 18 août 2023.

Par le Collège,



Le Bourgmestre,

N. TAMIGNIAU

SÉANCE PUBLIQUE

1. Communications (décisions de l'autorité de tutelle compétente relative à différents actes du Conseil communal).
2. Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame du Bon Conseil (Nouvelles). Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2023 : décision.
3. Budget communal de l'exercice en cours – 3^{ème} modification : décision.
4. Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame du Bon Conseil (Nouvelles). Budget pour l'exercice 2024 : décision.
5. Église protestante évangélique (Braine-l'Alleud). Budget pour l'exercice 2024 : avis.
6. Patrimoine communal. Copropriété de l'immeuble à appartements sis rue de Tubize, 128/A à Braine-le-Château (résidence *Les Manettes*). Révision des provisions mensuelles (pour charges notamment) à verser au syndic : décision.
7. Logements modulaires pour réfugiés ukrainiens. Convention de cession de projet à signer entre la commune et son C.P.A.S. : approbation.

HUIS CLOS

8. Personnel ouvrier. Admission à la pension de retraite (30 avril 2024 au soir) d'un agent contractuel : décision.

Personnel enseignant

9. Désignation à titre temporaire d'une enseignante dans une fraction de charge non subventionnée égale à 2/24 en soutien d'une titulaire de classe lors d'activités d'éveil aux langues.
10. Nomination à titre définitif de la Directrice stagiaire de l'école communale, avec effet au 16 août 2023 : décision.

*
